

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux dans le cadre DU RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE sur l'ensemble de la commune d'ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise AXIONE, 75 rue Allée de Suède à FEUCHY (62223), à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 1^{er} avril 2024 inclus,

Objet :
Chantier mobile sur
l'ensemble de la commune

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 4 janvier 2024 et jusqu'au 1^{er} avril 2024 inclus, les rues concernées par le chantier mobile seront soumises aux prescriptions ci-dessous :


- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation sera alternée manuellement,
- Le dépassement de véhicules sera interdit,
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise AXIONE chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le quatre janvier deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

David THELLIER

